

SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2013



L'an deux mille treize, le premier mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, VELLY Jacques.

Absents : COROLLEUR Estelle, DANIEL Alain, LOUDEAC Muguette, TIPHAINE Nolwenn

Monsieur DANIEL a donné procuration à Monsieur CARIOU Yves

Madame LOUDEAC a donné procuration à Monsieur ROE Henri

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2013 est adopté.

DELIBERATION N°1 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué au précédent Conseil Municipal. Les municipalités doivent délibérer avant le 9 mars pour décider la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2013 ou si elles choisissent de la reporter à la rentrée 2014.

Monsieur Henri ROE informe les conseillers que la réforme a été évoquée en conseil d'école. Les enseignants de l'école, après avoir recueilli les avis des parents d'élèves, sont favorables à un report en 2014.

Dans ces conditions et compte tenu des réserves émises lors du précédent Conseil municipal quant à la mise en place de cette réforme, notamment concernant l'organisation des activités périscolaires, l'ensemble des conseillers municipaux est favorable au report en 2014.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reporter la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour transmettre la présente décision à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale

Approuvé à l'unanimité

PROJET DE PARKING RUE LAENNEC : PRESENTATION DU PROJET

Monsieur Yves CARIOU présente aux conseillers le projet de parking rue Laënnec.

Une quarantaine de places de stationnement sont prévues sur la parcelle YW 177 et non pas YW 43, comme indiqué dans la note de synthèse jointe à la convocation au Conseil Municipal.

Un aménagement de la cour de la bibliothèque est également prévu, avec des places de parking et une petite placette permettant de préserver la tranquillité des logements sociaux et de les isoler du parking.

L'accès des véhicules au terrain de football sera aussi aménagé.

Il rappelle que les objectifs de ce projet sont :

- Désenclaver cette zone où sont situés des équipements publics très fréquentés : le terrain de football, la bibliothèque, le club de ping-pong,

- Permettre aux clients du restaurant Les Capistes de disposer d'un parking. L'absence de stationnement handicape son activité et pose des problèmes de sécurité,

- Améliorer la sécurité dans la rue Laënnec en évitant que les véhicules n'encombrent les bas-côtés.

Madame Nadine BOSSER s'interroge sur le sens de circulation du parking. Tel qu'il est prévu actuellement, il oblige les véhicules entrants et sortants à traverser la rue Laënnec et donc la voie venant en sens inverse.

Monsieur CARIOU indique que le sens de circulation a été prévu pour offrir une meilleure visibilité aux véhicules, il fera part de cette observation au géomètre chargé du projet.

Le projet prévoit également plusieurs aménagements :

- un local avec sanitaires et douches,
- un éclairage public,
- un système de récupération des eaux de pluie.

Par ailleurs, un problème d'humidité derrière le but sud a été constaté. Le puisard existant a du mal à évacuer l'eau.

Le projet prévoit d'installer un nouveau puisard qui serait connecté sur le système d'évacuation du parking.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec ces travaux, ce parking deviendrait le nouvel accès au terrain de football.

Monsieur Jean-Pierre MAGADUR s'inquiète du fait que le stationnement se fasse en épi, les véhicules longs ne pourront sortir sans faire de manœuvres.

Monsieur le Maire indique que les véhicules longs pourront stationner sur deux places. Mais ils devront effectivement faire marche arrière pour sortir de leur emplacement.

Monsieur CARIOU présente l'autre partie du projet qui concerne l'accès à la bibliothèque. L'accès actuel deviendra uniquement piéton.

Pour traverser la rue Laënnec, une plateforme ou une chicane sera aménagée, afin de sécuriser le cheminement des piétons et deux roues.

La création d'une liaison piétonne reliant le Parou de Kermaviou à la rue Laënnec et débouchant en face de la bibliothèque est également prévue.

Une discussion est en cours avec les propriétaires des deux terrains concernés.

Un de ces propriétaires accepte de céder le fond de son jardin à la commune pour la création de la liaison piétonne, en échange de l'édification d'un mur.

Les propriétaires du second terrain accepteraient que la liaison piétonne traverse leur propriété, en contrepartie de la réalisation de la voirie, ce qui leur permettrait de desservir quatre lots à bâtir.

La commune prendrait à sa charge uniquement l'aménagement de la voirie, les réseaux restant à la charge des propriétaires du terrain.

Monsieur le Maire indique que le coût global de ce projet s'élèverait à environ 250 000 € TTC.

Concernant le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer des dossiers de demande de subvention :

- Auprès de la Préfecture, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, en le substituant au projet de réhabilitation du parking du Pouldu,

- Auprès du Conseil Général du Finistère, au titre de l'enveloppe patrimoine et cadre de vie ainsi que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, prérogative confiée au Conseil Général par l'Etat,

- Auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement,

- Auprès de la Région Bretagne, au titre du contrat de pays,

- Auprès de Madame Annick LE LOCH, Députée de la 7^{ème} circonscription du Finistère, au titre de la réserve parlementaire.

Toutes ces demandes n'aboutiront peut-être pas et il n'est pas possible, à ce jour, de connaître le montant exact des aides qui seront attribuées à la commune.

Monsieur le Maire tiendra le Conseil Municipal informé dès qu'il aura des réponses de ces organismes.

Dans le cadre de cet aménagement d'ensemble, il informe les conseillers d'autres projets dans cette zone. Des travaux sont prévus dans la salle de ping-pong : remplacement des fenêtres par la municipalité et peinture par le club de ping-pong.

Enfin il rappelle le projet, évoqué lors du séminaire de septembre dernier, d'aménager un local pour « Culture et Patrimoine », en créant un étage dans le local de la bibliothèque. Projet qui, pour l'heure, ne recueille pas l'assentiment de l'association.

Grâce à cet aménagement global, l'activité de cette zone du centre-bourg serait dynamisée.

Si les conseillers approuvent le projet de création du parking rue Laënnec, il leur propose d'acquérir la parcelle concernée.

L'ensemble des conseillers est favorable à ce projet.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire en rappelle l'historique.

Il avait rencontré les précédents propriétaires du bar Les Capistes, après que ceux-ci aient créé une activité de restauration et avait attiré leur attention sur l'absence de parking pour accueillir leurs clients.

Un arrangement avait alors été trouvé pour la création d'un parking. Les propriétaires du bar-restaurant achetaient la parcelle concernée et la cédaient à la commune pour l'euro symbolique, qui prenait à sa charge les travaux.

Ces propriétaires ont depuis vendu, l'acte de cession prévoyant un séquestre de 20 000 € pour la création du parking.

Les nouveaux propriétaires du bar-restaurant ont acquis la parcelle concernée par le projet afin de la céder pour l'euro symbolique à la commune, pour la réalisation du parking.

La commune va devoir néanmoins se porter acquéreur de la parcelle pour la somme de 20 000€ ; une somme équivalente sera versée par les propriétaires du bar-restaurant Les Capistes, à titre de participation aux travaux de réalisation du parking.

Par ailleurs, afin de finaliser cette cession, la commune devrait prendre à sa charge :

- les frais d'acte de la cession de terrain entre les propriétaires originels de la parcelle et les propriétaires des Capistes,
- les frais d'acte de la cession à la commune,
- l'indemnité d'éviction à verser à l'agriculteur exploitant la parcelle.

Ces différents frais représentent au total la somme de 4 830€, à ajouter au prix de vente du terrain de 20 000 €.

Si les conseillers approuvent cette acquisition, les travaux pourraient être réalisés pour le mois de juin.

Monsieur Jacques VELLY souhaite revenir sur l'acquisition de la parcelle.

Il indique que la réunion qui s'est tenue en mairie et qui a permis de débloquer cette affaire a eu lieu à son initiative et celle de Monsieur PRIGENT. Il souligne que lors de cette réunion, l'opposition a été constructive et que sa contribution a sans aucun doute permis de faire aboutir ces négociations.

Monsieur le Maire confirme ses propos et profite de cette occasion pour remercier Messieurs VELLY et PRIGENT pour leur aide déterminante dans ce dossier.

Il demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur le sujet et, plus personne ne demandant la parole, il propose de passer au vote.

**DELIBERATION N°2 – PROJET DE PARKING RUE LAENNEC : ACQUISITION
DE LA PARCELLE CADASTREE YW 177**

Suite à la présentation du projet de parking rue Laënnec, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver ce projet et l'acquisition de la parcelle YW 177, au prix de 24 830€ qui se décompose comme suit :

- Acquisition de la parcelle YW 177 :	20 000 €
- Frais d'acte :	3 800 €
- Indemnité d'éviction de l'agriculteur	1 030 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de parking rue Laënnec
- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée YW 177 aux conditions ci-dessus
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié relatif à cette acquisition ainsi que tout document nécessaire à sa conclusion

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°3 – PROJET DE PARKING RUE LAENNEC : DEMANDE DE
SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un dossier a déjà été déposé auprès de la Préfecture, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet de réhabilitation du parking du Pouldu. Il propose de retirer ce dossier et d'en déposer un pour le projet de parking rue Laënnec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer le dossier de demande de subvention DETR déposé auprès de la Préfecture du Finistère, pour le projet de réhabilitation du parking du Pouldu
- Propose l'inscription du projet de parking rue Laënnec, au titre de la programmation 2013 de la DETR, et sollicite l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible.

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°4 – PROJET DE PARKING RUE LAENNEC : DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES
DE POLICE**

Dans le cadre du projet de parking rue Laënnec, Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Finistère qui est chargé, par l'Etat, de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de subvention auprès du Conseil Général du Finistère, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour le projet de parking rue Laënnec
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document se rapportant à la présente décision

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°5 – PROJET DE PARKING RUE LAENNEC : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Fédération Française de Football dispose d'un Fond d'Aide à l'Investissement pour le développement du football amateur. Les actions pouvant être encouragées doivent avoir pour objectif l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des licenciés afin de favoriser leur fidélisation.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de parking rue Laënnec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fond d'Aide à l'Investissement, pour le projet de parking rue Laënnec
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document se rapportant à la présente décision

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°6 – PROJET DE PARKING RUE LAENNEC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PAYS

Dans le cadre du projet de parking rue Laënnec, Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne, au titre du contrat de pays.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de demande subvention auprès de la Région Bretagne, au titre du contrat de pays, pour le projet de parking rue Laënnec
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document se rapportant à la présente décision

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°7 – PROJET DE PARKING RUE LAENNEC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Dans le cadre du projet de parking rue Laënnec, Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un dossier de demande subvention auprès du Conseil Général du Finistère, au titre de l'enveloppe patrimoine et cadre de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Finistère, au titre de l'enveloppe patrimoine et cadre de vie, pour le projet de parking rue Laënnec
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document se rapportant à la présente décision

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°8 – PROJET DE PARKING RUE LAENNEC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MADAME LA DEPUTEE DE LA 7EME CIRCONSCRIPTION DU FINISTERE

Dans le cadre du projet de parking rue Laënnec, Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter Madame Annick LE LOCH, Députée de la 7ème circonscription du Finistère, au titre de la réserve parlementaire mise à sa disposition pour l'aide aux financements de projets dans sa circonscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne mandat à Monsieur le Maire afin de transmettre une demande de subvention à Madame Annick LE LOCH, Députée de la 7ème circonscription du Finistère, pour le financement du projet de parking rue Laënnec.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°9 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE

Monsieur René CALVEZ présente aux conseillers le projet de nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le nouveau règlement de service intègre les modifications apportées par la réglementation, notamment concernant les modalités de contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter et les modalités de contrôle des installations existantes (fréquence de contrôle maintenue à 8 ans pour l'ensemble des installations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°10 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP-SIZUN

Monsieur René CALVEZ rappelle que la Communauté de Communes met à la disposition des communes les personnels et les moyens nécessaires à la gestion de leur SPANC, via une convention de mise à disposition.

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention afin d'y intégrer la commune de Plouhinec et de clarifier les missions de la Communauté de Communes et des mairies pour le lancement du contrôle périodique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes pour l'exécution des missions afférentes au SPANC communal

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants.

Approuvé à l'unanimité

PROGRAMME VOIRIE 2013

Monsieur Yves CARIOU présente aux conseillers les travaux retenus par la commission voirie pour le programme 2013.

L'ensemble des élus est favorable au programme élaboré par la commission

Un appel d'offres a été lancé pour ces travaux. Celui-ci s'est terminé aujourd'hui.

Les offres reçues vont être examinées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les Conseillers seront invités à choisir l'entreprise attributaire de ce marché lors du prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION N°11 – SUBVENTION POUR LA PREMIERE ADHESION A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler le dispositif de subvention de 15€ aux habitants d'Esquibien qui adhèrent pour la première fois à une association.

Il propose d'instaurer ce dispositif pour une durée indéterminée.

Il rappelle que l'objectif est d'inciter les habitants à s'investir dans la vie associative afin de favoriser le renouvellement des membres des associations et le développement du tissu associatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une aide de 15€ pour tout habitant d'Esquibien qui adhérera à une association, aux conditions suivantes :

- l'aide concerne uniquement la première adhésion à une association et est versée directement à l'adhérent qui doit fournir un Relevé d'Identité Bancaire.

- le dispositif, à durée indéterminée, concerne les habitants d'Esquibien sous réserve de la présentation d'un justificatif attestant de la domiciliation sur la commune et d'une attestation de l'association précisant l'adhésion du demandeur et le coût de l'adhésion.
- cette subvention sera valable pour l'adhésion à une association extérieure à la commune sous réserve de l'absence d'une association sur la commune pratiquant la même activité.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°12 – SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux conseillers deux demandes de subvention parvenues en mairie : L'une émanant de l'Association des Plaisanciers du Goyen, pour le remplacement du rack à annexes situé près du centre nautique. L'autre émanant de l'association Couleurs de Bretagne, pour l'organisation d'un concours de peinture sur la commune, le 9 juin.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires des subventions :

- Association des Plaisanciers du Goyen	2 258,00 €
- Association Couleurs de Bretagne	700,00 €

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°13 – CONVENTION AVEC LE CDG29 POUR ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Centre de Gestion du Finistère propose aux collectivités de prendre en charge la gestion de la mission obligatoire de santé au travail : réalisation des visites périodiques et actions en milieu du travail.

Le taux de cotisation s'élève à 0,37% du salaire brut pour chaque agent. Le coût à l'année pour la commune serait de 1 000€.

Il propose aux conseillers de signer une convention avec le CDG 29 pour la gestion de la santé au travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature d'une convention avec le CDG 29 pour la gestion du service de santé au travail, aux conditions ci-dessus

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°14 – DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE PONT-CROIX ET PERIMETRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT informe les conseillers que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit la dissolution des syndicats primaires d'électrification, dont celui de Pont-Croix au 31 décembre 2013, et l'intégration des communes, au 1er janvier 2014, dans le périmètre du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Les communes doivent délibérer sur ces deux questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Concernant la dissolution du Syndicat d'Electrification de Pont-Croix au 31 décembre 2013, les résultats du vote sont les suivants :

Favorable : 0 voix Défavorable : 11 voix Abstention : 4 voix

- Concernant la modification du périmètre du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, au 1er janvier 2014, les résultats du vote sont les suivants :

Favorable : 0 voix Défavorable : 11 voix Abstention : 4 voix

QUESTIONS DIVERSES

NOUVEAU QUARTIER DE KERLAOUENAN : POINT SUR LES ACQUISITIONS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Suite au récent passage en mairie du responsable de l'EPF, chargé de l'acquisition des terrains concernés par le projet de nouveau quartier de Kerlaouenan, et comme demandé lors de la précédente séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancée des acquisitions menées par l'EPF.

Il rappelle que la zone en cours d'acquisition dans un premier temps, concerne les terrains situés au nord de la rue du stade.

Environ trois hectares ont déjà été acquis.

Les négociations concernant la partie restant à acquérir paraissent en bonne voie. Le but étant d'aboutir à des cessions à l'amiable, éventuellement en proposant des échanges ou des compensations aux propriétaires.

La prochaine étape consiste à réunir le comité de pilotage, constitué des conseillers municipaux qui le souhaiteront, afin de réfléchir aux futurs aménagements dans cette zone.

Il rappelle que l'objectif de ce projet est d'optimiser et de rationaliser l'aménagement de ce secteur central du bourg, compte tenu de la faible marge de manœuvre désormais laissée à la commune pour les constructions par la loi littoral.

Monsieur Jean-Pierre MAGADUR pense qu'il serait peut-être opportun d'acquérir tous les ans une partie de la réserve foncière constituée par l'EPF, afin d'éviter d'avoir à acheter la totalité d'un coup.

Monsieur le Maire pense que cela n'est pas opportun tant que la commune n'a pas élaboré de projet. Il rappelle la possibilité de racheter la réserve foncière à l'EPF, petit à petit, en fonction des projets de la commune.

Monsieur Jacques VELLY rappelle que la commune a 5 ans pour racheter les terrains à l'EPF, ce qui est un délai court.

Monsieur le Maire confirme ce délai, tout en précisant qu'il est théorique, l'EPF étant disposé à le prolonger en cas de besoin. Son objectif étant bien évidemment de céder sa réserve foncière afin de pouvoir aider d'autres communes.

Monsieur MEVEL s'interroge pour le cas où certains propriétaires refuseraient de vendre.

Monsieur le Maire estime que l'acquisition, à l'amiable, des parcelles restantes a de grandes chances d'aboutir.

Il proposera, dès la semaine prochaine, aux élus de se réunir prochainement avec Monsieur LE QUINTREC, chargé de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme, pour réfléchir à l'élaboration d'un projet d'aménagement.

Monsieur le Maire est partisan de faire appel prioritairement à des promoteurs privés ou des aménageurs publics, en fonction des projets élaborés par le comité de pilotage ; la municipalité pouvant, en cas d'absence d'intérêt de leur part, porter elle-même des opérations.

Le prix de revente des parcelles pourra être modulé selon leur affectation et la qualité des acquéreurs, l'objectif étant de limiter autant que possible le déficit inévitable d'une telle opération et d'approcher le plus possible l'équilibre financier, qui restera néanmoins très difficile à atteindre.

L'équilibre final viendra des taxes foncières et d'habitation qui seront générées par les futures constructions.

EFFACEMENT DE RESEAUX BOULEVARD YVES NORMANT ET JEAN MOULIN

Monsieur Yves CARIOU présente aux conseillers le projet d'effacement de réseaux sur les boulevards Yves Normant et Jean Moulin.

Deux opérateurs vont intervenir : Le Syndicat d'Electrification, qui s'occupera de la partie allant du parking du Pouldu jusqu'à la chapelle de Ste-Evette et ERDF, qui prend à sa charge l'effacement des réseaux dans la voie privée du Pouldu.

ERDF prévoit de réaliser sa tranche de travaux avant l'été.

Concernant la partie télécoms, la commune n'ayant plus d'interlocuteur chez France Télécom, les poteaux resteront provisoirement en place afin de supporter ces réseaux.

Ils seront supprimés dès lors que l'opérateur aura enfoui ses réseaux.

LOCAL DU CANOT DE SAUVETAGE DE LA SNSM

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a adressé un courrier au Président du Conseil Général et au délégué départemental de la SNSM pour le Finistère, à propos du local du canot de sauvetage qui est en mauvais état.

Il a reçu une réponse du délégué départemental qui lui indique avoir transmis son courrier à Monsieur Didier DELAVOIE, Inspecteur général pour l'Atlantique de la SNSM.

Un diagnostic du bâtiment devrait être réalisé avant une réflexion sur l'opportunité d'effectuer des travaux. Sachant que, d'ici une dizaine d'années, le bateau pourrait être remplacé par un nouveau modèle et que le local risque de ne plus être adapté.

BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion de secteur des bibliothèques du Finistère a eu lieu le 21 février, à Plozévet, à l'initiative du Conseil Général.

Le sujet de la réunion portait sur le plan lecture 2004/2014 et sur le redéploiement de la bibliothèque du Finistère.

Il n'y aura plus de passage du bibliobus dans les communes, les bibliothèques devront aller chercher les livres à Quimper.

Par ailleurs, un nouveau dispositif à plusieurs niveaux va être mis en place. Afin d'en bénéficier, les bibliothèques vont devoir remplir certaines conditions, notamment concernant les achats d'ouvrage. La contribution minimum pour bénéficier des services de la bibliothèque du Finistère s'élève à 1€ par habitant et par an.

Ce qui signifie que le budget d'acquisition de livres pour la bibliothèque d'Esquibien devra atteindre au moins 1 600 € (subvention municipale exclusivement ou crédit municipal d'acquisition) pour bénéficier de ce dispositif.

La subvention versée annuellement à la bibliothèque d'Esquibien s'élève actuellement à 400€.

Cette question sera évoquée au moment du vote des subventions aux associations.

ZONE ARTISANALE DE KERGUERRIEN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté en décembre 2012 la vente des terrains concernés par le projet de zone artisanale à la Communauté de Communes.

Suite à la découverte d'une zone humide sur ces terrains, une partie des parcelles est désormais inconstructible et demeurera propriété communale. La zone artisanale ne contiendra que cinq lots au lieu des onze prévus à l'origine du projet.

Le montant de la cession de terrains à la Communauté de Communes est donc moins élevé que prévu et ne permet pas à la commune, comme prévu initialement, de financer l'aménagement du chemin de Feunteun Noël avec le montant de cette vente.

Néanmoins, la Communauté de Communes va prendre à sa charge, sur sa parcelle, la réalisation d'un aménagement piéton le long du chemin de Feunteun Noël.

La commune devra donc réfléchir à l'aménagement de l'autre moitié de cette voie.

D'autre part, Monsieur le Maire propose d'engager dès à présent une réflexion sur les possibilités d'accueil d'autres entreprises sur la commune.

DESENCLAVEMENT DU CAP-SIZUN

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion sur le thème des déplacements se tiendra le 7 mars prochain à Esquibien, réunissant les communes du canton de Pont-Croix, ainsi que Madame Nicole ZIEGLER, vice-Présidente au Conseil Général, responsable de la Cornouaille.

Les principaux sujets évoqués seront les suivants :

- les trois routes d'accès au Cap-Sizun

- le plan de jalonnement du grand site de la Pointe du Raz
- la mise en place de la véloroute

Il fera un compte-rendu de la réunion aux conseillers, lors du prochain Conseil Municipal.

ESTACADE DU CENTRE NAUTIQUE

Dans le cadre du contentieux engagé contre l'entreprise LUCAS, concernant la réalisation de l'estacade du centre nautique, l'expert désigné par le tribunal administratif de Rennes a organisé une réunion avec les différentes parties dans cette affaire, mercredi 26 février.

Lors de cette réunion, l'expert a constaté qu'au moment de la réalisation de l'estacade, de nouvelles normes concernant le choix de l'essence de bois étaient sur le point d'être édictées et que les entreprises n'ont pas anticipé ce changement de réglementation.

Par ailleurs, il a également constaté que les vis employés pour la fixation des lattes étaient trop courtes.

La solution retenue devrait, à priori, être un remplacement total de l'estacade, l'expert n'ayant pas retenu de motif de prescription de la responsabilité des entreprises qui l'ont réalisé.

Monsieur le Maire tiendra les conseillers informés de l'avis définitif de l'expert.

TOURISME

Monsieur le Maire informe les conseillers de la mise en place prochaine d'une commission intercommunale de Tourisme qui devrait se réunir trois fois par an.

Elle serait composée des membres des communes d'Esquibien, de l'Île de Sein, d'Audierne et éventuellement de la commune de Beuzec-Cap-Sizun et serait également ouverte aux professionnels du tourisme ainsi qu'aux personnes intéressées par la question du tourisme.

Une communication sera faite dans la presse. La première réunion pourrait avoir lieu en avril ou mai 2013.

HORAIRE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose que dorénavant, l'heure des conseils municipaux soit avancée à 20H00, au lieu de 20H30. Ce changement d'horaire prendrait effet dès la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ensemble des conseillers est favorable à ce changement d'horaire des conseils municipaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré les jour et an susdits
La séance est levée à vingt-trois heures trente